

N/REF. : E-12108 – PR.PC
Aff. suivie par : Cne P. RENVOISE
Groupement prévention
Service Instruction Prévention Sud1
gprv.sud.sec@sdis38.fr
Tél. 04.76.26.88.67
Fax 04.76.26.82.66

**RAPPORT D'ANALYSE ET DE PROPOSITIONS
COMPLETANT LES CONSTATS DU GROUPE DE VISITE**

I. RÉFÉRENCES DU DOSSIER

Commune : NOYAREY
Désignation de l'établissement : SALLE POLYVALENTE
Classement : types L et N de 3^{ème} catégorie
Adresse : 321 route de la Vanne
Exploitant : mairie
Nature de la visite : visite préalable à la délivrance de l'autorisation d'ouverture suite à la réalisation des travaux liés au permis de construire n° 2811420013
Date de la visite : 05/04/2016

II. PERSONNES PRÉSENTES LORS DE LA VISITE

A. Membres du groupe de visite

M. ROUX, maire de Noyarey.
M. JACOB, suppléant la directrice départementale des territoires.
A/C CLERICO, suppléant le commandant de groupement de gendarmerie départementale.
Cne RENVOISÉ, suppléant le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

B. Autres personnes associées à la visite ne prenant pas part à la délibération

M. CHARBIT, élu, conseiller sécurité ville de Noyarey.
Mme TOURTET ASVP, services municipaux
M. BLACHIER, électricien.
M. GIROD, architecte.
Lt GLÉNAT, chef de caserne Sassenage.

III. PRÉAMBULE

La présente visite a pour objectif de regarder la conformité des travaux liés au permis de construire n° 2811420013 relative à la construction de la salle polyvalente.

Lors de la première visite (08/03/2016), les travaux n'étaient pas terminés. Le groupe de visite a constaté les éléments suivants non terminés (liste non limitative) :

- montage des gradins en cours,
- isolation extérieure et revêtement de bardage,
- recoupement des combles,
- trappe accès local CTA non posée.

IV. RAPPEL DES DÉROGATIONS OBTENUES

Cet établissement a fait l'objet d'une demande de dérogation. Cette dernière validée le 3 juillet 2014 en sous-commission départementale de sécurité est reprise ci-dessous :

1. Objet de la demande

Le maître d'ouvrage a adressé à la commission une demande de dérogation visant à ne pas appliquer l'ensemble des mesures prévues à l'article L 8 de l'arrêté du 05/02/2007, relatif aux dispositions applicables aux établissements de type L, ayant pour objet le classement en local à risques importants des locaux à usage de dépôt de matériel de plus de 50 m³ en type L, ce qui implique un sas d'isolement coupe-feu de degré 1 heure.

Le local rangement fait 59 m² au sol sur une hauteur de 3 mètres.

2. Motifs

Cette demande de dérogation est motivée par la perte de place engendrée par le sas et les problèmes de manutentions.

La perte due au sas (11 m²) représente 19 % de la surface initiale et pénalise l'équipement du point de vue de sa capacité de stockage. Des éléments importants (décors de théâtre, scènes) seront stockés dans cet espace, la présence du sas réduira leur gabarit et pénalisera les possibilités de l'équipement.

Le sas rendra la manipulation des grands éléments difficile, et imposera de réduire leurs dimensionnements afin de passer la chicane du sas, ce qui sera également pénalisant.

3. Mesures compensatoires prévues par le demandeur

Il est proposé en compensation la mise en œuvre d'un bloc-porte coupe-feu de degré 1 heure équipé de ferme-portes et d'un sélecteur de fermeture à la place du sas qui doit être composé de 2 portes coupe-feu de degré ½ heure.

Les parois et plancher haut du local seront coupe-feu de degré 2 heures.

Il est également à noter que les dégagements de la salle sont largement excédentaires, et plus particulièrement implantés côté gradins et non côté local à risques.

4. Observations et avis du rapporteur

Les mesures compensatoires énoncées équilibrent les atténuations souhaitées.

V. HISTORIQUE

Séance du 03/07/2014 sous-commission départementale de sécurité.

Avis favorable à la délivrance du permis de construire n° 2811420013 concernant la construction de cet établissement.

Séance du 24/03/2016 (affaire n° 30), sous-commission départementale de sécurité.

Avis défavorable à l'autorisation d'ouverture aux motifs suivants :

- attestation de solidité maître d'ouvrage et attestation de solidité maître d'œuvre non transmise,
- rapport de vérifications réglementaires après travaux non transmis.

VI. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

A. Rappel relatif à l'établissement existant tel que connu de la commission de sécurité

Emprise au sol : 752 m²

Nombre de niveaux : RDC + mezzanine

Destination et répartition des locaux :

Niveaux	Locaux
Rez-de-chaussée :	- salle polyvalente de 400 m ² - hall/foyer de 77 m ² avec bar de 17 m ² et vestiaire - office de 28 m ² avec local poubelles et bar de 10 m ² - deux loges - deux locaux de rangement de 12 et 59 m ² - bureau - sanitaires - local technique - sous-station
Mezzanine :	- local régie de 7 m ² non accessible au public

B. Rappel des effectifs accueillis

Niveaux	Activité	Base de calcul	Référence de l'article	Facteur de densité ou déclaratif	Effectif public	Effectif du personnel *	Total
RDC	polyvalente	400 m ² +78 m ²	L3 §c**	1 pers./m ²	478	/	478
RDC	bar	Comptoir 6m	N2	2 pers./m ²	12	/	12
Mezzanine	régie	/	/	Non accessible	0	4	4
Total					490	4	494

* Effectif du personnel ne disposant pas de ses propres dégagements.

** Le calcul de l'effectif de la salle polyvalente est réalisé selon l'article L3 §c, plus défavorable qu'en utilisation spectacle, avec le public assis sur des sièges (198 places).

C. Rappel des principales dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique connues de la commission de sécurité

1. Construction

a. *Conception et desserte des bâtiments*

Cet établissement présente un plancher bas du dernier niveau accessible au public situé à une hauteur de moins de 8 mètres du sol.

Il présente 1 façade principale accessible par un espace libre (aire de retournement) depuis la route de la Vanne.

b. *Isolement par rapport aux tiers*

Pas de tiers à moins de 8 mètres.

c. *Solution retenue pour l'évacuation des personnes en situation de handicap*

Bâtiment à simple rez-de-chaussée avec évacuation de plain-pied.

Flashes lumineuses associées à l'alarme incendie dans les locaux où les personnes handicapées peuvent se trouver isolées.

d. Résistance au feu des structures

Bâtiment à simple rez-de-chaussée à ossature béton armé, stable au feu de degré ½ heure de manière générale (stable au feu de degré 1 heure dans les locaux à risques moyens et stable au feu de degré 2 heures dans les locaux à risques importants).

La charpente métallique ne sera pas visible en tout point : il est par conséquent prévu, soit qu'elle soit surveillée par détection incendie associée à un système de sécurité incendie de catégorie A, soit qu'elle soit protégée par flocage pour rétablir la stabilité au feu de degré ½ heure.

e. Couvertures

Toiture végétalisée de type rase sur bac acier.

f. Distribution intérieure, compartimentage

Cloisonnement traditionnel.

Les cloisons entre locaux et dégagements accessibles au public seront coupe-feu de degré ½ heure. Les blocs-portes équipant les parois verticales et les éventuels éléments verriers inscrits dans ces parois seront pare-flammes de degré ½ heure.

Le plénum de la grande salle est en cours de recouplement par des éléments M0 afin d'obtenir des cellules de moins de 300 m².

g. Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers

Les locaux à risques moyens sont :

- Les loges.
- Le local rangement de la salle de 12 m².
- Les locaux techniques.
- Le local poubelles.
- La sous-station.

Ils seront isolés par des parois et planchers hauts coupe-feu de degré 1 heure et un bloc-porte coupe-feu de degré ½ heure muni d'un ferme-porte.

Le local rangement de 59 m² est classé à risques importants. Il est isolé par des parois et planchers hauts coupe-feu de degré 2 heures et un bloc-porte coupe-feu de degré 1 heure muni d'un ferme-porte et d'un sélecteur de fermeture (une demande de dérogation est sollicitée).

La porte de ce local a été posé avec un bâti métallique fixé sur les parois bétons. Sur un des côtés, le bâti est écarté du mur béton de plus d'un centimètre. Ce jeu a été comblé par du joint de type silicone.

L'organisme agréé devra justifié spécifiquement de la conformité de cette porte et du montage en coupe-feu 1 heure (objet de la dérogation). Faute de quoi, un sas conforme à l'article CO 28 devra être créé et la dérogation deviendra caduque.

Le permis de construire stipule que ce local sera isolé par des parois et planchers hauts coupe-feu de degré 2 heures et un bloc-porte coupe-feu de degré 1 heure muni d'un ferme-porte et d'un sélecteur de fermeture (une demande de dérogation est sollicitée).

Une ouverture importante (non stipulée dans le dossier de permis de construire) en plafond de ce local permet de communiquer avec le local CTA. Cette ouverture n'est pas équipée d'une trappe d'accès. Celle-ci devra être coupe-feu **deux heures** pour respecter le degré coupe-feu du plancher haut.

Le permis de construire ne prévoyait pas de local CTA à ce niveau avec trappe d'accès dans le local à risques importants.

La porte isolant le local de rangement de la cuisine présente un espace important entre le battant et la montant de porte. Ce jeu ne permet pas de considérer cette porte coupe-feu une demi-heure.

Des gaines transitent dans les faux plafonds des locaux à risques particuliers qui ne sont pas coupe-feu une heure.

Deux locaux de rangement ont été créés à côté de la régie. Ces locaux sont à traiter en locaux à risques moyens.

h. Dégagements

	Effectif à évacuer*		Dégagements réglementaire		Dégagements réalisés	
	Du niveau	Cumulé	Nombre	Largeur cumulée	Nombre	Largeur cumulée
Mezzanine régie		4	1	1	1	1
Salle polyvalente	400		2	5	5	14
RDC (salle +hall)	490	494	2	6	5	14

(*) Dont personnel ne disposant pas de ses propres dégagements.

La salle dispose de 3 dégagements directs sur l'extérieur de 2x3 UP et 1x5 UP, et de 2 dégagements constitués par les entrées principales donnant sur le hall qui évacue par une issue de 3 UP.

Initialement, les issues de secours côté stade de football donnaient sur un espace libre. Lors des travaux, une fosse de rétention d'eau à l'air libre d'environ 120 m³ a été créée sur cet espace libre, supprimant la zone d'accueil du public.

Cette fosse devra être protégée par des barrières empêchant le public d'y accéder accidentellement lors d'une évacuation d'urgence.

De plus, l'itinéraire d'évacuation ramenant le public vers le parvis principal devra être balisé par des blocs autonomes d'éclairage de sécurité.

i. Tribunes et gradins démontables

Gradins escamotables métalliques respectant le règlement de sécurité, en particulier le dessous est inaccessible au public et devra être maintenu propre en permanence.

2. Désenfumage

Désenfumage de la salle polyvalente de 400 m² par ouvrants en partie haute des 2 façades principales, dimensionnés pour offrir 1/200^{ème} de la surface au sol en surface utile d'évacuation de fumée (2 m² par le biais de 4 ouvrants), avec commande unique au rez-de-chaussée. Amenée d'air réalisée par les portes.

3. Chauffage, ventilation, réfrigération, climatisation, conditionnement d'air et installation d'eau chaude sanitaire

Chauffage eau chaude par le biais d'une sous-station (chaufferie bois commune aux autres établissements communaux situés à proximité).

Ventilation de confort double-flux avec réseaux en tôle d'acier M0 et coupure possible de la ventilation.

4. Installations électriques

Les normes en vigueur NF C 14-100 et 15-100, ainsi que l'arrêté du 14 novembre 1988 concernant la protection des travailleurs pour l'établissement, seront respectés.

5. Éclairage de sécurité

L'établissement est équipé d'un éclairage de sécurité répondant aux dispositions des articles EC 7 à EC 15. L'éclairage de sécurité est assuré par blocs autonomes d'évacuation et d'ambiance.

Les blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'ambiance ne correspondent pas au modèle habituellement installé. L'agrément et conformité de cet éclairage devra être spécifiquement établi par l'organisme agréé.

6. Installation d'appareils de cuisson destinés à la restauration

Office avec appareils de réchauffage de puissance inférieure à 20 kW.

7. Moyens de secours contre l'incendie

a. *Défense extérieure contre l'incendie*

Il existe un point d'eau qui concourt à la défense extérieure contre l'incendie de cet établissement. Les caractéristiques de la dernière vérification transmises au SDIS, faisaient état des données suivantes :

N° point d'eau incendie	Adresse	Débit en m ³ /h à 1 bar de pression dynamique
54	Route de la Vanne face gymnase	120

Ces valeurs, issues de relevés ponctuels, ne sauraient engager la responsabilité du SDIS sur la pérennité des caractéristiques d'un réseau dont il n'assure pas la concession, ni l'entretien.

Nota : toute remarque concernant ces données doit être transmise à la commission de sécurité.

b. *Appareils mobiles et moyens divers*

Des extincteurs en nombre suffisant et adaptés au risque particulier d'incendie sont installés.

c. *Système de sécurité incendie*

Un système de sécurité incendie de catégorie A avec équipement d'alarme de type 1 a été installé. Ce SSI n'a pas fait l'objet d'une étude de dossier préalable par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Des détecteurs linéaires ont été installés dans le plénum qui est recoupé par des éléments M0. L'efficacité de ces détecteurs devra être approuvée par le coordinateur SSI et un organisme agréé.

d. *Système d'alerte*

Par téléphone urbain.

VII. **ÉLÉMENTS PRODUITS PAR LE GROUPE DE VISITE**

A. **Synthèse du rapport de vérifications réglementaires après travaux**

La conformité des travaux liés au PC n° 2811420013, concernant la construction de la salle polyvalente, est regardée au travers des documents suivants :

1. Éléments relatifs à la solidité

Attestation du maître d'ouvrage relative à son action dans le contrôle de la solidité	Date : 05/04/2016	Rédacteur : M. Roux, Maire	
Attestation de l'organisme agréé relative à la conduite de la mission solidité et à sa conclusion	Date : 04/03/2016	Rédacteur : société Apave, M. Cordier	Émet des avis défavorables sur la stabilité à froid

2. Éléments relatifs à la sécurité des personnes

Documents	Date	Références (entreprise)
Rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT)	04/03/2016	Société Apave chrono 85
Observations majeures		
<p>CO 2</p> <p>VRD non terminés. Préciser l'implantation des bornes fixes. Préciser les zones accessibles aux engins de secours. Nous transmettre la fiche technique des bornes rétractables par clef triangle</p> <p>CO 20</p> <p>Bardage ALCOA REYNOBOND - en référence à l'avis technique § 2.21, préciser la finition posée et la réaction au feu correspondante. Transmettre le PV de réaction au feu correspondant. Par ailleurs, l'avis technique est périmé. Bardage ETERNIT NATURA - Transmettre le PV de réaction au feu du parement. F : Isolant ROCKWOOL laine de roche A1.</p> <p>CO 24</p> <p>51 COGNE-MARION / MIB / JACQUET / BDS : Transmettre les PV de résistance au feu des cloisons plaques de plâtre. Attestations de l'électricien et du plombier à transmettre pour le calfeutrement des parois après passage de leurs réseaux. Des calfeutremments ne sont pas traités (non exhaustif) : bureau / loges notamment. Calfeutrer les ouvertures entre local CTA et grande salle (au-dessus des gaines de ventilation). Le PV PREMDOR PREMAFEU E130 nous a été transmis, toutefois le plan de localisation ne mentionne pas que les portes régie R+1/entre salle et hall/ entre vestiaire et hall/bureau/office (notées portes coupe-feu de degré 1 h mais pas de PV correspondant)/entre circulation loges et salle sont concernées. Par ailleurs, les jeux de fonctionnement de la porte Moi-17 en va-et-vient entre office et bar sont trop importants.</p> <p>CO 26</p> <p>53 Recoupement du plénum de la grande salle (> 300 M²) par un écran MO ou pare-flamme de degré 1/4h non réalisé. CO 28 §1 24 D : COGNE MARION / MIB - encoffrement coupe-feu de degré 2 h des conduits de ventilation cheminant dans le grand local rangement - PV de résistance au feu à nous transmettre. Reboucher la traversée de cette gaine par la canalisation électrique. PV de résistance au feu de la trappe entre locaux rangement et CTA à transmettre (attention au sens d'ouverture/attention au coupe-feu de degré 1 h à minima). Trappe non installée. PM - demande de dérogation concernant l'absence de sas du grand rangement acceptée. Grand local rangement coupe-feu de degré 2 h. Bloc-portes MALERBA M602LH E160.</p> <p>CO 28 §2</p> <p>25 D : COGNE-MARION : Les cloisons entre réserves R+1 et la grande salle et la régie n'étaient pas coupe-feu de degré 1 h (1 parement par face sans que les 2 parements soient des BA 18). Il nous a été indiqué que cette cloison a été reprise : transmettre les informations techniques permettant de justifier le coupe-feu 1 h. Ces cloisons ne sont pas toute hauteur - exigence d'un plafond coupe-feu 1 h : - plafond plaque de plâtre sur les locaux rangement R+1 (2 plaques) - nature et PV de résistance au feu à transmettre - par ailleurs, ce plafond a été découpé, - régie R+1 - le plafond en dalles n'est pas surmonté d'un plafond coupe-feu de - défavorable.</p>		

Local TGBT -, traversées de réseaux non calfeutrés.

Dans les loges, les parements en plaque de plâtre n'étaient pas toute hauteur - pas de confirmation de reprise.

MIB : Portes PREMDOR PREMAFEU EI 30 pour le local ménage. Sur le plan de Pas de ferme-portes sur les locaux de stockage de part et d'autre de la régie.

BONNETTE - la porte poubelles ne se ferme pas correctement.

F : BONNETTE - portes MALERBA M301 L E130 (TGBT/petit local rangement/local poubelles).

CO 35

145 Une fosse de rétention des eaux pluviales est creusée en façade Nord : la largeur de dégagement depuis la salle est conservée. Toutefois, la pente des talus est proche voire dépasse les 45° (pas de coupe transmise) et de l'eau pourrait être stockée : il convient à notre sens de la ceinturer par une clôture.

Les VRD ne sont pas terminés, pouvant perturber l'évacuation extérieure.

CO 46

33 Contrôle d'accès SALTO - dans le sens de l'évacuation, l'appui sur la poignée déverrouille la porte - OK.

Prendre garde toutefois à ne pas équiper la porte entre hall et grande salle, côté salle.

CO 60

114 ERP à simple RDC avec un nombre adapté de dégagements praticables de plain-pied. Toutefois, les VRD ne sont pas terminés, limitant le nombre de sorties praticables.

AM 3

50 D : Réaction au feu du voile noir dans éléments menuisés non précisée.

Panneaux 3 plis 19 mm LALLIARD BOIS MONTAGEPLATTE - pas de PV de réaction au feu M1 associé transmis.

Préciser la réaction au feu du voile noir sous plaque de plâtre perforée dans le hall - PV de réaction au feu à transmettre.

F : Sol coulé sur béton.

Panneaux MDF 16 mm FINSA MDF MEDILAND M1 B-s2,d0 sur support béton armé Al et lame d'air fermée.

AM 4

48 D : Panneaux 3 plis 19 mm LALLIARD BOIS MONTAGEPLATTE - pas de PV de réaction au feu M1 associé à ces panneaux transmis.

PV de réaction au feu du voile noir à transmettre.

Cabines de sanitaires M2 - aucun PV de réaction au feu transmis.

F : Paroi verticale plaque de plâtre/faïence.

Panneaux stratifiés POLYREY PANOPREY STANDARD M2.

Panneaux MDF 16mm FINSA MDF MEDILAND M1 B-s2,d0 sur béton armé Al et lame d'air fermée.

AM 5

52 D :

PV de réaction au feu à transmettre.

Plafond en dalles démontables.

Plafonds rayonnants.

Plafond de la salle en bois 3 plis 19mm - pas de PV transmis associé à ces panneaux 3 plis justifiant la réaction au feu M1.

Voile noir dans éléments menuisés.

PM

Plafond plaque de plâtre.

AM 7

55 D : Nous transmettre le PV de réaction au feu du sol souple. PM : Sol coulé sur béton/carrelage.

AM 8

49 D :

Nous transmettre le PV de réaction au feu des isolants ci-après :

- dans cloison plaque de plâtre,
- sous doublages acoustiques menuisés et sur plafonds menuisé,
- plafonds rayonnants avec isolant laine de roche.

PM :

Isolant ROCKACIER Al sur bac acier.

Isolant polyuréthane sur dalle béton.

Plaque de plâtre 13 mm sur isolant PSE.

Il nous a été confirmé par MIB qu'il n'y a pas d'isolant ouate de cellulose, lequel était décrit au CCTP.

DF 3

116 JACQUET - L'arrêt de la CTA depuis le CMSI à partir de la commande de désenfumage est prévu -non testé.

DF 7

34 D : transmettre les certificats de conformité des châssis de désenfumage (GLASSLAM RPT VEC BT60).

Transmettre les certificats précisant les surfaces utiles de ces châssis.

Désenfumage prévu commandé depuis le CMSI - non testé.

Il nous semble que les boîtiers de commande et de réarmement du désenfumage, actuellement dans le local TGBT, devraient se trouver dans la ZF concernée et donc la grande salle.

PM : Prévus en DCE - salle de 413 m² devant offrir 2,1 m² de SUE (1/200e) : prévu 3,54 m² d'extraction en façade Sud et l'identique en amenée d'air en façade Nord.

CH 11

29 D - BONNETTE : Une barre anti-panique doit être prévue sur la porte de la sous-station. TDMI/BONNETTE : VB et VH non protégées par grilles.

Absence de bac de rétention.

ZEBRA 3 - préciser la nature du fluide primaire (vapeur ou eau surchauffée haute température ?). Confirmer les hypothèses qui avaient été indiquées au DCE : puissance 180 kW, primaire 120°C.

Préciser l'emplacement et la nature de la coupure extérieure du fluide primaire.

F : Porte ouvrant dans le sens de la sortie. Coupure extérieure électricité.

CH 34

135 Arrêt d'urgence ventilation dans le bureau coupant l'ensemble des groupes de ventilation - non testé.

CH 35

91 D - BDS - Fiche technique des groupes de production de froid au R410A groupe Al, limite pratique 0,44 kg/m³.

La fiche technique mentionne une charge dans le groupe de 13,1 kg. Nous préciser la charge d'appoint de fluide frigorigène prévue.

F - Groupe froid dans le local CTA, alimentant la batterie froide de celle-ci.

PM - D'une manière générale, normes NF EN378 à respecter.

EL 4

142 PV d'auto-contrôle non transmis.

EL 11	128 Coupure générale des installations électriques dans le bureau - non testé.
EC 5	125 PV des appareils d'éclairage transmis partiellement.
MS 41	76 Les plans d'intervention ne sont pas définitifs . Signaler que le R+1 est interdit au public.
MS 56	70 JACQUET - Installation de détection non testée.
MS 58	65 Coordonnateur SSI - SSIIngénierie. JACQUET – à transmettre : <ul style="list-style-type: none"> - le synoptique, - le plan de zonage, - les certificats NF du matériel. Le nombre et l'implantation des détecteurs dans le plénum de la grande salle est actuellement insuffisant - une détection linéaire est prévue (non installée pour le moment). MS 65
	69 JACQUET - SSI non testé en notre présence.
MS 66	68 JACQUET - MAIRIE DE NOYAREY – Il est rappelé qu'un SSI A doit être surveillé en permanence. Il est aujourd'hui implanté dans le bureau, sans tableau de report. Il est pris note qu'un tableau de report pourrait être envisagé dans le hall d'entrée : problématique à affiner avec la maîtrise d'ouvrage et le coordonnateur SSI.
L 16	67 JACQUET - Prévues remise en lumière et coupure sonorisation puis diffusion d'un message préenregistré (non testé en notre présence). Alimentation par AES - note de calcul à nous transmettre.
L 44	147 II manque 1 extincteur CO2 dans la régie.
L 82	122 BDS - L82 §2 : les circuits de ventilation desservant les locaux et dégagements non accessibles au public doivent constituer un réseau distinct et complètement séparé des circuits desservant les autres locaux. Cette exigence n'est pas respectée pour les locaux bureau et loges. Des clapets coupe-feu de degré 1 h ont été posés : <ul style="list-style-type: none"> - transmettre les PV de résistance au feu correspondants, - cette solution n'est toutefois pas une possibilité réglementaire.

B. Synthèse des essais d'installations

Les essais d'installations n'ont pas de caractère systématique. Ils permettent de constater le comportement des installations dans le contexte d'une action définie.

INSTALLATION ELECTRIQUE/ECLAIRAGE DE SECURITE	
ACTION	Coupure générale électrique à l'arrêt d'urgence.
EFFETS	Mise en œuvre de l'éclairage de sécurité (ambiance et évacuation).

OBSERVATIONS	Éclairage d'ambiance intégré au plafond avec des appareillages ne correspondant pas au modèle habituel.
SSI/ALARME	
ACTION	L'électricité en service, déclenchement au déclencheur manuel niveau régie.
EFFETS	Diffusion de l'alarme générale sans temporisation.
OBSERVATIONS	Remise en lumière de la salle, coupure sonorisation et diffusion message évacuation.
SSI/ALARME	
ACTION	L'électricité toujours coupée, détecteur d'incendie dans le local SSI.
EFFETS	Diffusion de l'alarme générale sans temporisation.
OBSERVATIONS	Coupure sonorisation et diffusion message évacuation.
DESENFUMAGE	
ACTION	Sollicitation depuis le CMSI.
EFFETS	Ouverture des ouvrants d'amené d'air et d'évacuation.
OBSERVATIONS	Pas d'observation particulière.

C. Analyse du risque le jour de la visite et proposition d'avis du groupe de visite

L'avis défavorable à la délivrance de l'autorisation d'ouverture est motivé par l'effet cumulé des manquements suivants :

La conformité des travaux liés au PC n° 2811420013 n'a pas pu être arrêtée, pour les motifs suivants :

- travaux non terminés,
- attestation de solidité du contrôleur technique avec avis défavorables,
- rapport de vérifications réglementaires comprenant de nombreuses observations majeures.

En conséquence, le groupe de visite a proposé à l'unanimité un avis défavorable à la délivrance de l'autorisation d'ouverture.

VIII. PROPOSITIONS DE PRESCRIPTIONS

Les dispositions du décret n° 73-1007 codifié relatives aux articles R. 123-1 à R. 123-55, ainsi que les dispositions de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public seront retenues comme référentiels. Elles seront complétées par celles de

- l'arrêté ministériel du 5 février 2007 modifié, relatif au type L,
- l'arrêté ministériel du 21 juin 1982 modifié, relatif au type N.

A. Observations émises lors de l'étude de l'acte de construire et non prises en compte

- 1) Apposer à chaque entrée du bâtiment, un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable, visant à faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers (article MS 41).
- 2) Communiquer le dossier du coordinateur SSI (si un SSI de catégorie A est envisagé) et demander l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public préalablement aux travaux (article R. 123-22 du CCH).

B. Observations émises lors de la présente visite :

- 1) Finaliser les travaux avant de convoquer à nouveau le groupe de visite (articles R. 123-45 et 46).
- 2) Mettre en conformité l'ensemble des locaux à risques particuliers (faux-plafonds avec protection des gaines, portes, planchers hauts, parois) (article CO 28).

- 3) Justifier de la conformité avec l'article CO 28 du respect du degré coupe-feu une heure de la porte (porte, bâti, montage, joint entre montant et mur) de la porte du local de rangement objet de la demande de dérogation (article R. 123-13).
- 4) Isoler l'accès au local CTA par le local de rangement de 59 m² par une trappe reprenant le degré coupe-feu du plancher haut, soit une heure (article R. 123-13).
- 5) Remettre en état le ferme-porte et le sélecteur de la porte du local de rangement de 59 m² (article CO 28).
- 6) Protéger par une barrière, la fosse de rétention d'eau côté terrain de football (article CO 35).
- 7) Renforcer le balisage d'itinéraire des issues de secours (côté stade de football) pour permettre au public d'évacuer vers le parvis principal (article CO 42).
- 8) Positionner les blocs autonomes d'éclairage de sécurité en position verticale (article R. 123-13).
- 9) Isoler en locaux à risques moyens les locaux de rangements situés de part et d'autre de la régie (article CO 28).
- 10) S'assurer de la conformité avec les normes des blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'ambiance installés dans la salle de spectacle (article EC 12).
- 11) Lever l'ensemble des observations émises par la société Apave dans son rapport de vérifications réglementaires après travaux chrono 85 du 04/03/2016 (article R. 123-43).

Le directeur départemental,

Pour le directeur départemental
L'adjoint au Chef du groupement
prévention

Commandant Sylvain ARMAND